

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 DECEMBRE 2018

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 24

L'an deux mil dix huit

Le 19 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**DDTM - CONVENTION
D'ENTRETIEN DU DOMAINE
PUBLIC DEPARTEMENTAL EN
AGGLOMERATION RELATIVE A LA
SIGNALISATION HORIZONTALE**

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A. RAMEZ D. PREUVOT R. COLOMBEL L. GARNERONE L. MONTAY G COLLET Ch. DESROUSSEAUX C. MULON M. MUSY F

Etaient excusés : MOREAU G. RIFF C. . HAMADI A. PREVOT V.

Procurations respectives à : DE MULDER A. PREUVOT R. COLLET Ch. COLLET C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2018

Etaient absents non excusés : GOBERT J. NATHIEZ V. DEBIONNE M.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2018

Un scrutin a eu lieu, M. Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du maire. Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour des raisons budgétaires, dette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle pour les communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser de nouveau la totalité de ces marquages dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2018/2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention autorisant le Département à réaliser ce marquage dans l'agglomération maingéoise.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise le maire à à signer la convention.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 20 décembre 2018

La DGS

I. SERAFINI

